



## **DECISION du MAIRE**

**2024/046**

**Bilan de la mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager dans cadre de l'aménagement du sentier littoral (chemin piétonnier et mise en place d'objet mobilier destiné à l'accueil ou l'information du public) Les Rives de l'Elorn – Saint-Jean situé pour partie en espaces remarquables du littoral sur la commune de Plougastel-Daoulas**

### **Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS**

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande de permis d'aménager – déposée en mairie de Plougastel-Daoulas le 22 février 2024 et enregistrée sous le numéro PA 029 189 24 00001 présentée par la commune de Plougastel-Daoulas, représentée par Monsieur le maire Dominique CAP - 1 rue Jean Fournier – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS ;

VU l'objet de la demande portant sur des aménagements d'un sentier de randonnée situés pour partie en espaces remarquables du littoral sur la commune de Plougastel-Daoulas ;

VU l'arrêté du maire en date du 05 mars 2024 portant mise à disposition du public relatif à la demande de permis d'aménager visée ci-dessus ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que ne soit prise la décision.

#### 1. Rappel du contexte :

La commune de Plougastel-Daoulas a déposé une demande de permis d'aménager dans cadre de l'aménagement du sentier littoral (chemin piétonnier et mise en place d'objet mobilier destiné à l'accueil ou l'information du public) Les Rives de l'Elorn – Saint-Jean situé pour partie en espaces remarquables du littoral sur la commune de Plougastel-Daoulas.

## 2. Modalités de la mise à disposition :

Il a été procédé à une mise à disposition du public du vendredi 15 mars au vendredi 29 mars 2024 inclus de la demande de permis d'aménager, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée, sur le site internet de la commune de Plougastel-Daoulas à l'adresse suivante : <https://plougastel.website/mon-quotidien/urbanisme/> à la rubrique : *Information et participation du public*, ainsi qu'en version papier en mairie au service urbanisme aux jours et horaires d'ouverture au public de la direction patrimoine et cadre de vie.

Les intéressés ont pu faire part de leur observation par voie électronique au courriel suivant : [urbanisme@mairie-plougastel.fr](mailto:urbanisme@mairie-plougastel.fr) ainsi que sur le registre papier tenu à disposition du public en mairie.

L'arrêté municipal du 05 mars 2024 cité supra a été affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Plougastel-Daoulas, sur site aux lieux-dits suivants : Le Passage et Chapelle Saint-Jean, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ainsi que sur le site internet de la commune.

## 3. Résultats de la mise à disposition

Aucune observation n'a été enregistrée ni sur l'adresse électronique du service urbanisme ni sur le registre papier tenu à disposition du public.

## 4. Conclusion

Le bilan sans observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé. Il est consultable à la mairie de Plougastel-Daoulas ainsi que sur le site internet de la commune : <https://plougastel.website/mon-quotidien/urbanisme/> à la rubrique : *Information et participation du public*.

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE par le Maire**

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,  
Le 05 avril 2024  
Jean-Paul TOULLEC  
6ème Adjoint au Maire

